



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Digne-les-Bains, le **18 NOV. 2021**

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

à

M. Philippe Tribaudeau

Mél : pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

OBJET : projet d'antenne de téléphonie mobile au lieu dit Le Grauzou sur la commune d'Entrepierres

Réf : courriers en date du 23 septembre et du 7 novembre 2021

PJ : 1

Dans le cadre de la réalisation d'une antenne de téléphonie mobile 4G par l'opérateur FREE MOBILE s'inscrivant dans le programme gouvernemental New Deal au lieu-dit Le Grauzou sur la commune d'Entrepierres, vous avez sollicité, par courriers en date du 23 septembre et du 7 novembre 2021, la mise en place d'un moratoire partiel portant sur la zone de couverture de l'antenne en mettant en avant votre électrosensibilité et les potentiels émissions hertziennes que les antennes de ce pylône pourraient générer sur votre lieu de refuge temporaire sis en forêt du Vanson.

Afin de pouvoir disposer des données techniques nécessaires pour répondre à votre demande, les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et de la sous-préfecture de Forcalquier ont sollicité l'opérateur en charge du projet afin qu'une étude de couverture radio soit réalisée. Les résultats de cette étude que vous trouverez joints à la présente, indiquent qu'en raison du relief, votre lieu de vie actuel ne pourra pas être impacté par les émissions hertziennes des antennes de ce pylône de téléphonie mobile.

Dans une logique de conciliation de l'intérêt général s'attachant au déploiement de la téléphonie mobile dans le département et de l'intérêt particulier lié à l'électrosensibilité que vous alléguiez, l'équipe-projet des Alpes-de-Haute-Provence qui pilote le programme gouvernemental New Deal dans le département a demandé à l'opérateur FREE MOBILE, de mettre en service, conformément au calendrier établi, les deux antennes du pylône qui émettent en direction des zones où les besoins d'amélioration de couverture en téléphonie mobile revêtent un caractère impérieux. Il a également été demandé à ce que la mise en service de la troisième antenne orientée vers la zone dans laquelle les besoins de couverture mobile sont moindres ne soit pas effectuée selon le calendrier établi.

Dès lors que le pylône aura été réalisé et les antennes mises en service, et toujours dans cette même logique de recherche de compromis, l'équipe-projet des Alpes-de-Haute-Provence sollicitera l'opérateur afin que des mesures du niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques soient réalisées sur le site que vous occupez actuellement.

Nous attirons également votre attention sur le fait que ces échanges impactant la mise en œuvre d'un dispositif d'intérêt général ne sauraient vous exonérer de la nécessité d'envisager en toute diligence de résider, légalement, dans un lieu adapté à votre situation personnelle.

*Je permets avoir répondu à votre
attente.
Cordialement*

Violaine DEMARET

Copie : Mme la sous-préfète de Forcalquier.

+ Ave le Maire